

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-MARTIN**

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Martin, tenue au Centre municipal ce 12 décembre 2022 à 18 heures 30.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - René Rancourt  
Siège #2 - Louis Bilodeau  
Siège #3 - Robert Lessard  
Siège #4 - Guylaine Poulin  
Siège #5 - Michel Marcoux  
Siège #6 - Milisa Pépin

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Yvan Paré. M Simon Leclerc, directeur général et greffier-trésorier, assiste également à cette séance.

**1 OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

Le directeur général déclare que tous les membres du conseil ont été informés de la tenue de la présente séance extraordinaire. Tous les membres du Conseil présents renoncent à l'avis de convocation dont les délais de signification sont prescrits à l'article 156 du Code municipal.

**302-12-2022**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Suite à la présentation de l'ordre du jour, il est proposé par Guylaine Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents  
Et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté et que tout autre sujet pourra y être ajouté.

ADOPTÉE

**1 - OUVERTURE DE SÉANCE**

**2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION**

**3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**4 - SUJETS À DISCUTER**

**4.1** - Avis de motion - Règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023

**4.2** - Adoption du projet de règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023;

**4.3** - Adoption du rapport d'activité final - Projet sentier pédestre 2022

- 4.4 - Adoption du règlement No 93-2022 modifiant le règlement municipal harmonisé no 588-2015 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité
- 4.5 - Adoption du règlement No 94-2022 relativement à l'aménagement et l'entretien des allées d'accès, des ponceaux et des fossés
- 4.6 - Rapport et réédition volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) 2022 (dossier : 00030899-1 - 29045 (12) 2021-04-22-1)

#### 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

#### 4 - SUJETS À DISCUTER

303-12-2022

#### 4.1 - Avis de motion - Règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023

Je, René Rancourt, conseiller,

- donne un avis de motion pour l'adoption, à une séance subséquente, du règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023;
- dépose le projet de règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023;;

Conformément aux dispositions du Code municipal, une dispense de lecture est produite en même temps que le présent avis de motion.

ADOPTÉE

304-12-2022

#### 4.2 - Adoption du projet de règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023;

Le directeur général/greffier-trésorier résume le projet de règlement No 95-2022;

**ATTENDU QUE** le conseil a pris connaissance du projet de règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023;;

**ATTENDU** l'avis de motion et le dépôt du projet de règlement le 12 décembre 2022;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Louis Bilodeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le du projet de règlement No 95-2022 traitant de l'imposition de taxes générales et spéciales incluant les tarifications de services et les modalités de versement pour l'exercice financier 2023; comme suit;

\*\*\*\*\*

ADOPTÉE

305-12-2022

#### 4.3 - Adoption du rapport d'activité final - Projet sentier pédestre 2022

**ATTENDU QUE** le conseil a déposé une demande d'aide financière à la MRC Beauce-Sartigan en 2019 pour mettre en place un projet de sentier pédestre sur une période de quatre (4) ans;

**ATTENDU QUE** le projet a fait l'objet de modification en 2021 pour réajuster le projet sur une période de 3 ans et que des modifications de parcours ont été autorisées pour assurer la sécurité des usagers;

**ATTENDU QUE** des travaux de prolongements du sentiers pédestre ont été faits en 2022;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les critères du programme de politique de développement du territoire;

**ATTENDU** le rapport d'activité annuel final de 2022 totalisant des dépenses de 23 077.86 \$ (net de taxes) déposé au Conseil;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Robert Lessard et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter le rapport d'activité finale de l'année 2022.

ADOPTÉE

306-12-2022

#### 4.4 - Adoption du règlement No 93-2022 modifiant le règlement municipal harmonisé no 588-2015 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite encadrer le déneigement des différentes allées véhiculaires et entrées charretières privées sur son territoire.

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Martin, tenu le 14 novembre 2022;

**ATTENDU QUE** selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie de circulation publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie de circulation publique;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin désire se prévaloir de ces dispositions afin d'encadrer le déneigement des différentes allées véhiculaires et entrées charretières privées situées sur son territoire;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Milisa Pépin et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Martin adopte le règlement No 93-2022 modifiant le règlement municipal harmonisé no 588-2015 concernant la circulation et le stationnement dans la municipalité.

ADOPTÉE

307-12-2022

#### 4.5 - Adoption du règlement No 94-2022 relativement à l'aménagement et l'entretien des allées d'accès, des ponceaux et des fossés

**ATTENDU QUE** la gestion adéquate du réseau routier implique un suivi des entrées privées et des fossés de chemin.

**ATTENDU QU'**un aménagement inadéquat des ponceaux, des entrées privées et des fossés engendre des impacts sur le drainage des chemins publics et

particulièrement sur les fossés en augmentant les risques d'érosion et contribuant ainsi à la dégradation des cours d'eau;

**ATTENDU QUE** selon les articles 66 et 67 de la Loi sur les compétences municipales, la Municipalité locale a compétence en matière de voirie sur les voies publiques dont la gestion ne relève pas du gouvernement du Québec ou de celui du Canada, et qu'elle peut adopter des règlements pour régir tout usage d'une voie de circulation publique non visée par les pouvoirs réglementaires que lui confère le Code de la sécurité routière;

**ATTENDU QUE** selon l'article 68 de la Loi sur les compétences municipales, toute Municipalité locale peut réglementer l'accès à une voie de circulation publique;

**ATTENDU QU'**il appartient aux propriétaires de lots contigus aux voies de circulation de faire et de maintenir les ouvrages nécessaires pour entrer et sortir de leurs propriétés;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Martin désire se prévaloir de ces dispositions afin d'encadrer la construction de ponceaux et fossés et à l'entretien des ponceaux et fossés de son territoire;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de Règlement 94-2022 Relatif à l'aménagement des ponceaux d'accès aux lots privés adjacents à la voie de circulation publique et l'aménagement des fossés privé et municipaux, lors de la séance extraordinaire du 14 novembre 2022.

**ATTENDU QUE** copie du projet de Règlement est disponible avant l'adoption du présent règlement et que le projet de règlement soumis pour adoption a été mis à la disposition du public dès le début de la présente séance, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ c. C-19);

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Michel Marcoux et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

**QUE** le conseil municipal de la municipalité de Saint-Martin adopte le règlement numéro 94-2022 relatif à l'aménagement des allées d'accès, ponceaux et des fossés.

ADOPTÉE

308-12-2022

**4.6 - Rapport et réédition volet : projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPACE) 2022 (dossier : 00030899-1 - 29045 (12) 2021-04-22-1)**

**ATTENDU QUE** le Conseil Municipal de Saint-Martin a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particulier d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

**ATTENDU QUE** le Conseil a pris connaissance du rapport et de la réédition de compte du programme PPACE de la circonscription de Beauce-Sud ;

**ATTENDU QUE** les travaux curatifs réalisés en 2022 sont admissibles dans le programme PPACE;

**ATTENDU QUE** le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

**ATTENDU QUE** les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

**ATTENDU QUE** le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

**ATTENDU QUE** la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

**ATTENDU QUE** le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

**ATTENDU QUE**, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

**ATTENDU QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Guylaine Poulin, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de Saint-Martin approuve les dépenses d'un montant de 116 049 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

309-12-2022

## 5 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par René Rancourt, et résolu à l'unanimité que cette séance ordinaire soit levée.

ADOPTÉE

Fermeture à 18 hrs 55

Je, Yvan Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Yvan Paré  
Maire

---

Simon Leclerc  
Directeur général & greffier-trésorier